
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Augustine YECKE, Céline VERON, Antoine MASSON

OBJET : Convention de partenariat avec MADoPA dans le cadre du projet « Vieillesse Heureuse »

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la première vague de déploiement à grande échelle de la démarche « Vieillesse Heureuse », l'association MADoPA, avec le soutien d'AG2R LA MONDIALE, accompagne quatre résidences autonomie situées en région Bretagne Pays de la Loire.

Le CCAS d'Angers a souhaité inscrire les résidences Grégoire Bordillon et Robert Robin dans cette démarche innovante visant à améliorer le bien-être des personnes âgées et les postures professionnelles des équipes, à travers l'identification et l'intégration des « formes de vitalité ».

Une convention de partenariat a été élaborée entre le CCAS d'Angers et MADoPA afin d'encadrer cette collaboration. Elle définit les modalités de participation des professionnels et des résidents, l'organisation des formations et des temps d'accompagnement, ainsi que la mise en place d'actions de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Elle prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage régional, le respect des règles de confidentialité et l'obligation de mentionner les partenaires associés, notamment AG2R LA MONDIALE et MADoPA, dans toute communication autour du projet.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve cette convention de partenariat, jointe en annexe, et autorise le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

MADoPA, association loi 1901, centre expert et living lab en services et technologies pour la santé et l'autonomie, dont le siège social est situé au 2 rue Gustave Eiffel, 10430 Rosières-près-Troyes

SIRET 512 466 715 00012, APE : 9499Z

Représenté par Hervé Michel en qualité de Directeur

Ci-après désignée « MADoPA »

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02.

SIRET 26490115800164.

Pour ses résidences :

- Grégoire Bordillon, domicilié 45 place Grégoire Bordillon – 49100 Angers.
 - SIRET : 26490115800107
- Robert Robin, domicilié 16 bis avenue Jean XXIII – 49100 Angers.
 - SIRET : 264 901 158 00172

Représenté Monsieur Christophe BÉCHU en qualité de Président.

Ci -après désigné le CCAS d'Angers

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la première vague de déploiement à grande échelle de la démarche « Vieillesse Heureuse », MADoPA, avec le soutien d'AG2R LA MONDIALE, s'engage dans l'accompagnement de 4 résidences autonomie situées en région Bretagne Pays de la Loire.

Intéressé par la démarche, le CCAS d'Angers s'engage à participer à cette première vague de déploiement.

L'objectif est de tester, adapter et transmettre une méthodologie visant à améliorer le bien-être des personnes âgées et les postures professionnelles des équipes via l'identification et l'intégration des « formes de vitalité ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre MADoPA et le CCAS d'Angers pour la mise en œuvre du projet « Vieillesse Heureuse », notamment en ce qui concerne la participation des professionnels et des résidents, les actions de formation, d'accompagnement, de capitalisation et de mesure d'impact.

Article 2 – Engagements de MADoPA

MADoPA s'engage à :

- Assurer l'animation du projet, en lien avec AG2R LA MONDIALE.
- Fournir les outils méthodologiques et pédagogiques nécessaires.
- Organiser et dispenser les sessions de formation prévues.
- Accompagner les équipes professionnelles tout au long de la démarche.
- Conduire la mesure d'impact et assurer la capitalisation des résultats.

Article 3 – Engagements de l'Établissement

Le CCAS d'Angers s'engage à :

- Désigner un référent projet local dont la charge est estimée à 8,5j sur la durée de l'accompagnement.
- Permettre la participation d'au moins 5 à 6 professionnels pluridisciplinaires aux actions prévues qui s'investiront chacun à hauteur de 2j sur la durée de l'accompagnement.
- Favoriser l'implication des résidents dans la démarche.
- Mettre à disposition des moyens logistiques nécessaires à la réalisation des formations et réunions.
- Participer aux réunions de suivi et à l'étude d'impact.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Article 5 – Suivi et évaluation

Un comité de pilotage régional sera mis en place. Le CCAS d'Angers participera activement aux réunions de suivi organisées par MADoPA.

Article 6 – Confidentialité

Les parties ci-dessus désignées s'engagent à considérer comme strictement confidentiels l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial ou autre qui leur ont été et/ou qui leur seront communiqués dans le cadre de l'intervention de MADoPA, et principalement toutes celles protégées par le droit d'auteur, ou dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'intervention de MADoPA.

Les informations protégées par le droit d'auteur ne peuvent être communiquées, transmises, utilisées et exploitées qu'aux et par les parties soussignées, par l'intermédiaire de leurs représentants habilités.

Le CCAS d'Angers déclare et reconnaît, en tant que de besoin, que le présent accord et la transmission des informations et documents confidentiels échangés dans ce cadre ne lui confèrent aucun droit de propriété, d'exploitation ou autre sur lesdits documents et informations.

En outre, aucune stipulation du présent accord ne saurait être interprétée comme établissant une collaboration entre les parties ou comme concédant au destinataire des informations et documents confidentiels une quelconque option, licence ou privilège.

Article 7 – Communication

Toute communication autour du projet mentionnera les partenaires impliqués, notamment AG2R LA MONDIALE et MADoPA.

Fait à ANGERS, le

En deux exemplaires originaux

Pour MADoPA

Hervé Michel, Directeur

Pour le CCAS d'Angers

Christophe BÉCHU, Président